

03 avril 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BARDET, Maire.

Présents: Alain BARDET – Monique PAPOT-LIBERAL - Jean-Paul BONNAUD – Sandrine DOMINGUES (en retard) - Emilie SAPIN (en retard) - Rémy CAVAILLES – Bernard DEPORTE - Catherine MARSAY – Didier CONNES – Alexis DURANTET – Olivier BERCHOUD - Daniel GROSBELLET - Philippe DURON - Murielle MONGUILLON

Absent excusé : Eddy RENAUD

Secrétaire : Didier CONNES

2018-04-01 Prix de vente des terrains du lotissement Les Courreaux

Mme Papot-Liberal - 1^{ère} adjointe, présente un récapitulatif des dépenses HT engendrées par la création du lotissement, à savoir :

Les frais d'acquisition du terrain et frais de notaire, et de bureau d'études, les dépenses de viabilisation, le coût de l'emprunt qui s'élèvent à 363 071.80 € (404 663.10 € TTC) pour une surface de vente de 7891m².

Il est proposé un prix de vente à 52 € le m² considérant que le budget n'a pas vocation à faire du bénéfice.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 11/04/18
publication le 12/04/2018

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents : (8 pour / 3 contre)

- FIXE le prix de vente des terrains du lotissement Les Courreaux à 52 € TTC le m²

2018-04-02 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Approbation de la convention financière entre Roannais Agglomération et la commune

Depuis le 1^{er} avril 2013, Roannais Agglomération exerce la compétence optionnelle pour l'assainissement collectif des eaux usées au lieu et place des communes intégrées dans la structure intercommunale. Ce transfert de compétence a entraîné le transfert des biens, équipements et services.

Ce service d'assainissement est un service public industriel et commercial soumis au principe de l'équilibre financier fixé par les articles L.222461 et L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives au service public industriel et commercial dans un budget spécifique dont le financement est assuré par la seule redevance acquittée par les usagers, ce qui implique la possibilité de transférer les résultats en tout ou partie à la collectivité bénéficiaire du transfert de la compétence.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter le transfert des résultats excédentaires du budget assainissement (soit 37 811.35 €) à la Communauté d'Agglomération « Roannais Agglomération ».

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE le transfert des résultats excédentaires du budget assainissement à Roannais Agglomération pour un montant global de 37 811,35 € ;

Commune de NOAILLY

03 avril 2018

- APPROUVE la convention financière proposée entre la Commune et Roannais Agglomération jointe à la présente délibération
- DEMANDE le reversement de ceux-ci comme suit en 3 échéances:
 - Au 1^{er} sept 2018 : 12 603,79 € (9 860.32 € en fonctionnement et 2 743.47 € en investissement)
 - Au 1^{er} sept 2019 : 12 603,79 € (9 860.32 € en fonctionnement et 2 743.47 € en investissement)
 - Au 1^{er} sept 2020 : 12 603,77 € (9 860.31 € en fonctionnement et 2 743.46 € en investissement)

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 06/04/18
publication le 10/04/2018

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget concerné.

**2018-04-03 Vote des comptes administratifs 2017
(commune et lotissement Les Courreaux)**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mme PAPOT-LIBERAL Monique délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Alain BARDET, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

* COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellé	fonctionnement		investissement		total	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		172 575.26	37 929.51		37 929.51	172 575.26
Opérations de l'exercice	408 531.79	540 277.15	380 390.38	180 885.86	788 922.17	721 163.01
TOTAUX	408 531.79	712 852.41	418 319.89	180 885.86	826 851.68	893 738.27
Résultats de Clôture		304 320.62	237 434.03			66 886.59
Restes à réaliser			46 946.49	42 664.00	46 946.49	42 664.00
TOTAUX CUMULES		304 320.62	241 716.52			62 604.10

* COMPTE ANNEXE DU LOTISSEMENT LES COURREAUX

Libellé	Exploitation		investissement		total	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opérations de l'exercice	115 599.74	115 599.74	124 972.70	340 000.00	240 572.44	455 599.74
TOTAUX	115 599.74	115 599.74	124 972.70	340 000.00	240 572.44	455 599.74
Résultats de Clôture		0.00		215 027.30		215 027.30
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		0.00		215 027.30		215 027.30

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat

03 avril 2018

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 06/04/18
publication le 10/04/2018

d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser, et
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2018-04-04 Approbation des comptes de gestion 2017 du Receveur
(commune et lotissement les Courreaux)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 06/04/18
publication le 10/04/2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2018-04-05 Affectation du résultat 2017 - commune

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982, et de l'instruction comptable M14 ,

Après avoir approuvé le compte administratif pour 2017 qui présente un excédent d'exploitation d'un montant de

304 320.62 €,

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de 237 434.03 €

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31/12/2017 et des recettes certaines restant à recevoir à la même date,
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018,

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 06/04/18
publication le 10/04/2018

- 1) DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice	+ 131 745.36 E
b. Résultats antérieurs	+ 172 575.26 E
⇒ Résultat à affecter : C. = a. + b	304 320.62 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 237 434.03 E
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 4 282.49 E
Besoin de financement : F = d. + e	- 241 716.52 E

Commune de NOAILLY

03 avril 2018

AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	241 716.52 E
2) Report en fonctionnement R 002	62 604.10 E

2018-04-06 Taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition applicable sur la commune, à savoir : Taxe d'habitation (TH) = 8.98 % / Taxe sur le foncier bâti (TFB) = 13.10 % / Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) = 34.76 %.

Il informe les membres du conseil que le budget qui a été présenté, a été préparé par la commission finance avec des taux d'imposition inchangés.

Ouïe cet exposé, et compte tenu du budget, des investissements prévisionnels 2018, il est demandé au conseil de se prononcer sur la valeur des taux d'imposition communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 06/04/18
publication le 10/04/2018

- DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2018 qui restent fixés à :
TH = 8.98 %
TFB = 13.10 %
TFNB = 34.76 %

2018-04-07 Vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente le budget préparé par la commission des finances, apporte quelques précisions, puis présente les programmes d'investissement.

Ouïe cet exposé et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 09/03/18
publication le 09/03/2018

- VOTE le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
* Fonctionnement = 569 819.02 €
* Investissement = 481 534.22 €

2018-04-08 Vote du budget primitif 2018 – Lot. Les Courreaux

Monsieur le Maire présente le budget annexe du lotissement les Courreaux préparé par la commission des finances et apporte quelques précisions.

Ouïe cet exposé et

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 09/03/18
publication le 09/03/2018

- VOTE le budget primitif du lotissement Les Courreaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
* Fonctionnement = 314 277.30 €
* Investissement = 284 527.30 €

03 avril 2018

Site cinéraire

Mme Domingues annonce que l'entreprise Schrack a fait un devis pour la dalle avec une case supplémentaire pour un montant de 5 200 €. Les cases actuelles du colombarium peuvent contenir 4 urnes, le conseil devra choisir si les prochaines cases seront de 2 ou 4 urnes. M. Deporte demande si les agents du service technique ne peuvent pas faire la dalle ? A voir avec eux.

La Cure

Le permis a été affiché – les travaux devraient démarrer à la rentrée de septembre. Monsieur le Maire précise qu'en fin d'année, il sera nécessaire de faire un emprunt même après les éventuelles subventions reçues (réponses en avril).

2018-04-09

Tarif de location de la Chapelle

Monsieur le maire rappelle que la chapelle a été entièrement rénovée, et qu'il convient de fixer des tarifs de location. Sont proposés les tarifs suivants :

- * pour les habitants= 50 €,
- * pour les extérieurs = 80 €,
- * pour les associations de Noailly = 0 € si rendue propre sinon = 30 €.

Mais le règlement de la chapelle est resté en suspend car il faut déposer un dossier d'autorisation de travaux pour l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) concernant la sécurité et l'accessibilité.

Il conviendra d'insérer un article sur la chapelle dans le règlement de la MTL .

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :
FIXE comme suit les tarifs de location de la chapelle :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne 22/05/18
publication le 22/05/2018

- * pour les habitants= 50 €,
- * pour les extérieurs = 80 €,
- * pour les associations de Noailly = 0 € si rendue propre sinon = 30 €.

Questions diverses

Voisins vigilants : suite à plusieurs vols, réunion demandée entre les voisins, la mairie et la gendarmerie.

Voirie : la commission voirie devra se réunir en mai pour établir le programme voirie de 2019. Le conseil est informé que la signalétique des chemins de randonnées va être changée par Roannais Agglomération.

PLU : le commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal Administratif, et fera 3 permanences en mairie durant l'enquête publique qui se déroulera du 14 mai et le 14 juin. Un registre et une boîte mail spécifique seront créés pour l'occasion et le dossier sera disponible sur le site internet de la commune. Toutes les observations seront transmises au commissaire enquêteur.

Cantine : une convention a été signée avec un laboratoire d'analyses bactériologiques qui est venu chercher un échantillon aujourd'hui.

THD42 : des permanences du SIEL auront lieu le 05 avril matin et 12 avril après-midi en mairie pour accompagner les administrés dans la démarche de demande de raccordement.

Commune de NOAILLY

03 avril 2018

Ecole : l'école demande un complément de subvention pour le voyage scolaire – Monsieur le Maire explique que la demande a été soumise au CCAS qui a accepté une subvention de 5€/enfant soit $5 * 65 = 325$ €.

Conseil d'école : M. Duron informe que les enseignants ont réagi face à la décision du conseil municipal sur les horaires de l'école (8 h 30 – 11 h30 / 13 h 30 – 16 h 30) s'étonnant qu'il n'ait pas tenu compte de leur avis (8 h 30 – 11 h45 / 13 h 30 – 16 h 15) et de l'absence de consultation du personnel de la cantine. Les enseignants renouvellent leur demande d'ATSEM pour l'après-midi dans la 2^o classe maternelle.

Monsieur le Maire informe le conseil que M. Golain domicilié à la Marande participe au programme « de fermes en fermes » les 28 et 29 avril et que ce dernier a exprimé son regret suite à la décision du conseil de ne pas exonérer de TF les plantations de vergers.

La séance est close à 23 h07